



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES**

---

N° A01/2023

**ARRÊTÉ  
DU PRÉSIDENT**

**Objet : Ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la Communauté des 2 Vallées (91), Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-6 à R2224-22-6,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et des articles R.123-1 à R.123-46,

**Vu** la délibération communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées en date du 11 Avril 2023 approuvant l'organisation d'une enquête publique pour l'élaboration du plan de zonage pour 8 communes de la CC2V(Essonnes),

**Vu** l'avis de l'ARS du 03 octobre 2022 (Réf : CS\_007493) concernant l'élaboration de ce plan de zonage assainissement des 8 communes de la CC2V (91),

**Vu** la décision n°E22000080/78, en date du 01 septembre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essai à l'ONERA à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** la décision rectificative n°E22000080/78, en date du 6 avril 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles annulant et remplaçant le titre de l'enquête n° 22000080/78 figurant sur la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022, par le titre suivant :  
*Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V (91) : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles.*

**Considérant** la CC2V compétente en matière d'assainissement collectif pour les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles,

**Vu** la délibération communautaire de la CC2V (91) n°68/2022 du 29/11/2022 approuvant l'élaboration de ce plan de zonage assainissement intercommunautaires de la CC2V,

**Vu** la délibération de la MRAE DKIF-2022-181 du 10/11/2022 préconisant une évaluation environnementale et une évaluation préliminaire simplifiée des incidences NATURA 2000,

**Vu** l'évaluation environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V  
Réf : 19NIF075,

**Vu** l'avis délibérée de la MRAE n° APPIF-2023-060 du 13/07/2023 concernant le dossier Réf : 19NIT075 du 15/02/2023,

**Considérant** la diffusion dans le journal de la préfecture de l'Essonne ID : 091-249100157-20221129-68\_2022-DE,

**Considérant** le mémoire de réponse à l'avis délibérée n°APPIF-2023-060 de la MRAE sur l'évaluation environnementale sera transmis à la MRAE dans le courant de la première quinzaine de l'enquête publique et intégrée au dossier technique et numérique de l'enquête publique. En attendant la mise en forme et la validation du document finalisé, des éléments de réponse pourront être apportés aux administrés durant les permanences organisées.

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Une enquête publique environnementale sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du **lundi 11 septembre 2023 à 9h au vendredi 13 octobre 2023 à 12h inclus**, sur les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles (91).

**Article 2 :** Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essai à l'ONERA à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal Administratif de Versailles et assumera ses fonctions.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, comprenant principalement un résumé non technique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes des 2 Vallées (91), l'évaluation environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V (Réf :19NIF075), l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement sur cette évaluation environnementale (Ref : MRAE DKIF-2022-181 du 10/11/2022), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la CC2V (91) et dans les mairies de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles, **pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies**. D'autres pièces pourront être rajouté au dossier de l'enquête publique le cas échéant.

Le dossier d'enquête publique est également consultable :

**Sur support papier :**

- Dans les mairies de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-école, Oncy-sur-Ecole et Videlles.
- **A la CC2V** (23 Rue de la Chapelle Saint Blaise – 91490 Milly-la-Forêt).
- **Sur un poste informatique**, situé au siège de la CC2V (23 Rue de la Chapelle Saint Blaise – 91490 Milly-la-Forêt) aux heures d'ouverture de l'accueil du public.
- **Sur les sites internet** : de la CC2V, des 8 communes concernées par ce plan de zonage.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site :

<https://enquete-publique.numeriquecc2v91.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8-communes-de-la-cc2v-91/>

**Article 4 :** Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- Par écrit, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies concernées et à l'antenne de la CC2V, siège de cette enquête publique,
- Par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

CC2V (91)  
*Enquête publique plan de Zonage assainissement de 8 communes de la CC2V (91)  
A l'attention Monsieur Le commissaire Enquêteur  
23 rue de la Chapelle Saint-Blaise – 91490 MILLY-LA-FORÊT*

Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante :

[zonage-eau@numeriquecc2v91.fr](mailto:zonage-eau@numeriquecc2v91.fr)

Des informations sur le projet peuvent être demandées à **Madame Dione-christelle TOUGNON**, Responsable du Service Eau et Assainissement de la CC2V (91), au siège de la CC2V (91), 23 Rue de la Chapelle Saint Blaise – 91490 Milly-la-Forêt  
– **Tel : 01 82 93 00 19 ; courriel : [eau@cc2v91.fr](mailto:eau@cc2v91.fr)**

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mairie de Dannemois**, 1 rue de la Messe 91490 DANNEMOIS  
**Le 12 septembre 2023** de 9h30 à 11h45.
- **Mairie de Milly-la-Forêt**, Place de la République 91490 MILLY-LA-FORÊT  
**Le 19 septembre 2023** de 14h à 17h30.

- **Mairie de Moigny-sur-école**, 59 Grande Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE  
**Le 28 septembre 2023** de 14h30 à 17h30.
  
- **Mairie de Soisy-sur-Ecole**, Place de la Mairie 91840 SOISY-SUR-ECOLE  
**Le 3 octobre 2023** de 15h30 à 17h30.
  
- **Antenne CC2V (91)**, 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise, 91490 MILLY-LA-FORÊT  
**Le 12 octobre 2023** de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. La responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles. Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public sur le site internet de la CC2V (91), et dans toutes les mairies concernées à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Au terme de la procédure, le dossier d'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours celle-ci** (à ne pas oublier) dans deux journaux locaux :

Le Parisien  
Le Républicain

Il sera également publié sur le site internet de la CC2V : <https://cc2v91.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, dans toutes les mairies, dans les locaux de la CC2V (91) et en tout lieux habituels.

**Article 9 :** les divers documents administratifs cités en référence dans cet arrêté ainsi que les documents suivants seront annexés au dossier d'enquête avant ouverture :

- Les certificats des maires des communes citées ci-dessus validant la publicité par voie d'affichage sur le territoire de leurs communes,
- Un exemplaire de toutes les publications dans les deux journaux à savoir le Parisien et le Républicain.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera affiché et publié aux lieux habituels des mairies et du siège de la CC2V (91).

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A Monsieur le préfet de l'Essonne

A Madame la Présidente du Tribunal Administrative de Versailles

A Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Milly-la-Forêt, le 06 septembre 2023  
Pour extrait conforme

**Le Président,  
Pascal SIMONNOT**

